



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'association et a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il peut être modifiable en fonction de l'évolution de l'association.

Le présent règlement est consultable par tous les adhérents sur le site de la GV VALSERHONE.

Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association est acquise aux personnes à jour de leur cotisation et de la licence. L'inscription à l'association implique l'adhésion du membre à la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique volontaire. La fédération adresse par mail à chaque membre une licence sportive pour l'année sportive en cours.

La cotisation doit être réglée au moment de l'inscription en une ou deux fois (chèques retirés en octobre et en janvier de la saison en cours). Les **cotisations annuelles** sont des contributions à la vie de l'association pour assurer le bon fonctionnement. Les membres s'acquittent de leur cotisation pour l'intégralité de la saison sportive, même si la cotisation est réglée en plusieurs fois.

Le dossier sera considéré complet avec la demande d'inscription, le paiement, l'attestation du droit à l'image, le questionnaire médical ou le certificat médical de moins de 6 mois.

La licence sportive délivrée par la FFEPGV est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association. Tous les adhérents peuvent souscrire une garantie indemnisation des dommages corporels renforcée facultative. S'adresser auprès du bureau de l'association.

Déroulement de l'assemblée générale

Tous les membres de l'association sont convoqués par mail une quinzaine de jours avant l'assemblée générale. Les adhérents présents à l'AG sont invités à apposer leur signature sur la liste d'émargement avant l'AG et à transmettre les procurations dont ils sont porteurs (2 procurations maximum par membre présent). Les adhérents sont invités à adresser leurs questions écrites au moins 5 jours avant l'AG.

Fonctionnement des séances de gym

Lors des séances de sport, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne saurait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents.

Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres de l'association que de ses dirigeants ou éducateurs sportifs. Ils s'engagent à respecter les horaires des cours, les consignes données par l'animateur, à maintenir le matériel prêté ainsi que les locaux et vestiaires en bon état.

Il est strictement interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux mis à disposition de l'association.

Lors des séances, les adhérents veilleront à porter une **tenue compatible** avec la pratique et la sécurité des activités sportives.

Obligation d'utiliser des **baskets réservées** à l'activité **en salle** (non utilisées à l'extérieur).

Par mesure d'hygiène, se munir d'une serviette pour recouvrir le tapis.

Prévoir une gourde ou bouteille d'eau pour s'hydrater pendant le cours.

Pour rappel, l'association **ne fournit pas** les accessoires suivants : **step, swiss ball, bandes lestées, élastiques**, qui doivent être apportés par les adhérents.

Les ballons paille, les glidings, les bâtons, sont mis à disposition par l'association. L'adhérent s'engage à les remettre en place à la fin des cours.

Les **salles de cours** sont **réservées** uniquement **aux licencié(e)s**, les enfants accompagnants ne sont pas admis.

Bonne saison sportive